

RÈGLES DE JARDINAGE

Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies et de créer un climat social agréable dans le jardin communautaire, il est demandé aux membres de respecter quelques règles.

JARDIN COMMUNAUTAIRE NATUREL

La participation au jardin communautaire est réservée aux résidents de Berthier-sur-Mer.

Le jardin communautaire est réalisé dans un esprit de production écologique, c'est-à-dire que seuls les engrais et les pesticides organiques sont autorisés.

Tout membre a la responsabilité de s'impliquer dans la vie du jardin et de participer aux rencontres générales. Un comité jardin, composé de membres intéressés, est formé afin d'assurer le bon fonctionnement. Ainsi, la participation à la première rencontre annuelle est obligatoire pour obtenir ou conserver l'usage d'un bac ou d'une parcelle. La date et l'heure de cette rencontre est communiquée par courriel ou par Facebook.

Les membres doivent faire preuve d'une attitude favorisant un climat de paix et d'harmonie pour le bon fonctionnement du jardin. Le membre est responsable des personnes qui l'accompagnent. Tout acte jugé répréhensible sera sanctionné.

LES FRAIS D'INSCRIPTION

Pour être membre du jardin, **une cotisation de 20 \$ est exigée annuellement**. La cotisation est nominative et non transférable sans l'autorisation du comité. Le membre-utilisateur de moins de 18 ans doit être parrainé par un adulte.

Chaque cotisation payée donne droit à un vote aux rencontres et à un seul droit de participation au comité jardin.

Les frais annuels de location de parcelles sont déterminés par le comité jardin. Ils sont payables avant le 15 mai de l'année courante et ne sont pas remboursables. Le paiement se fait au bureau municipal (5, rue du Couvent).

Un montant de 10 \$ est exigé en dépôt pour obtenir la clé du cabanon. Ce montant sera exigible de nouveau en cas de perte de la clé. Votre dépôt sera remis à la fin de la saison.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RENOUVELLEMENT DES PARCELLES

Un membre peut louer un maximum d'une parcelle par adresse postale. Il est interdit d'utiliser à son usage personnel tout terrain non inscrit sur sa fiche d'inscription.

Les parcelles ne sont pas transférables. Le membre sortant doit aviser, par écrit, la municipalité de l'inscription de son départ.

L'inscription et le renouvellement doivent être faits par le membre lui-même lors des périodes déterminées.

Renouvellement d'inscription :

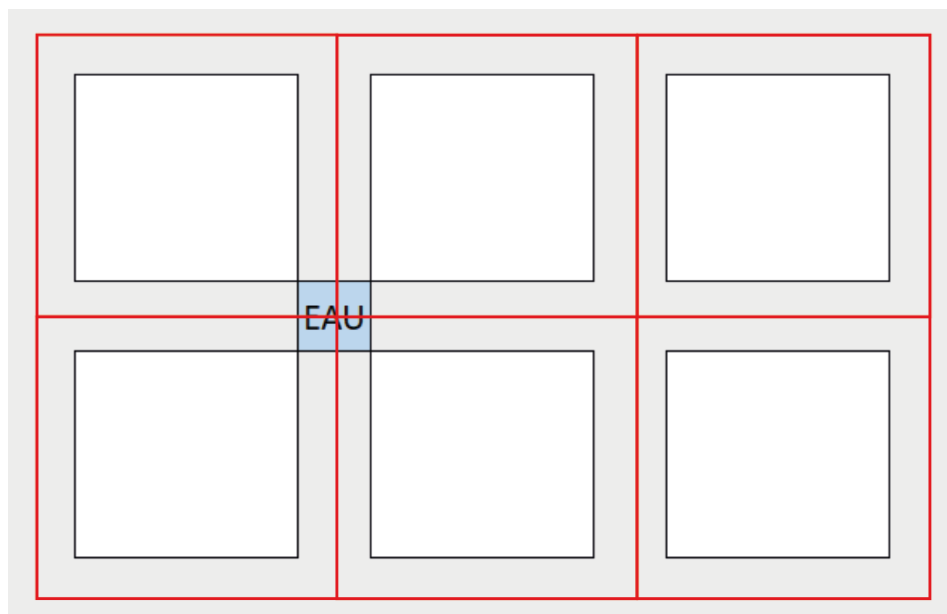
- les anciens membres ont priorité pour renouveler et conserver leur parcelle ;
- le renouvellement de l'inscription demeure la responsabilité du membre-utilisateur ;
- les parcelles des anciens membres qui n'ont pas acquitté les frais annuels de location des parcelles pour l'année en cours, après les périodes déterminées, sont considérées comme vacantes ;
- les demandes de changement de parcelles devront être faites lors du renouvellement de l'inscription, et seront traitées avant les inscriptions des nouveaux membres, selon la disponibilité des parcelles vacantes ;
- dans le cas où une même parcelle est demandée par au moins deux membres, la priorité sera accordée selon l'ancienneté des membres et, en dernier recours, par tirage au sort.

Liste d'attente

- Les nouveaux membres sont choisis parmi les personnes inscrites sur une liste d'attente selon l'ordre chronologique de leur inscription auprès de la municipalité.

DÉSHERBAGE

Il est maintenant nécessaire et obligatoire de désherber le contour de votre parcelle tel que présenté sur le plan ci-dessous.



CONSIGNES RELATIVES AU JARDINAGE

La saison de jardinage débute dès que le terrain est propice au travail du sol, soit vers la fin mai. Si, après la 3^e semaine de juin, aucun travail n'est effectué sur certaines parcelles, celles-ci seront remises en location.

La saison de jardinage se termine à l'Action de grâces. Un jardinier doit avoir nettoyé sa parcelle au plus tard le 30 octobre. S'il ne l'a pas fait, il sera expulsé sans aucun avertissement. Sa parcelle sera attribuée l'année suivante à une autre personne.

Un jardinier est tenu d'entretenir sa parcelle et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables.

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, maladie, etc.) doit confier à un autre jardinier (membre ou non-membre) l'entretien de sa parcelle pendant son absence. Il doit aussi en aviser les responsables du jardin.

Seules les méthodes de contrôle écologique sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle ou dits écologiques.

Un système d'approvisionnement en eau est disponible. Chacun s'engage à respecter les consignes d'utilisation du système.

Des outils d'usage commun seront disponibles dans le cabanon adjacent. Chaque membre est responsable d'apporter ses outils (ex : binette, bêche). **Il est obligatoire de nettoyer les outils avant de les ranger dans le cabanon.**

L'équipement du jardin, de quelque nature qu'il soit, doit être utilisé avec soin. Cet équipement doit être nettoyé et remis sous l'abri après utilisation. Les bris doivent être signalés à la personne responsable. Toute personne négligente aura à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement de l'équipement.

L'entretien des allées adjacentes aux parcelles et des allées communes est la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des parcelles.

Afin de limiter les risques d'invasion de mauvaises herbes et de ravageurs, les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans une parcelle :

- au moins cinq espèces potagères différentes doivent être cultivées dans chaque parcelle ;
- les fleurs et les petits fruits doivent occuper, ensemble, un maximum de 25% de la superficie de la parcelle ;
- une espèce potagère ne peut occuper, à elle-seule, plus de 25% de la superficie de la parcelle.

IMPORTANT : Soit parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, **il est interdit de cultiver les plantes suivantes dans une parcelle :**

- Citrouille géante
- Maïs
- Menthe
- Pomme de terre
- Tournesol géant
- Le datura, le ricin et le tabac en raison de leur toxicité

Un jardinier doit lui-même sortir ses débris et les déposer dans la poubelle. De la même manière, les matières recyclables seront déposées dans les bacs prévus à cette fin. Les matières organiques à composter doivent être déposées dans les bacs installés dans l'aire commune du jardin. Aucun résidu domestique ne peut être apporté.

Palissage et tuteurage

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Pour ce faire, les normes suivantes doivent être respectées :

- les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètres (5 pi) de hauteur à partir du niveau des allées ;
- les bordures ou les clôtures installées autour des parcelles ne doivent pas dépasser 30 cm (12 po) de hauteur ;
- les tuteurs doivent être installés à au moins 15 cm (6 po) à l'intérieur de la parcelle.

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage extérieur.

RESTRICTION ET INTERDICTIONS

Pour effectuer la récolte dans une parcelle autre que la sienne, le jardinier doit avoir l'autorisation du locataire de la parcelle ou en avoir informé la personne responsable.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans le jardin communautaire sauf durant les activités spéciales autorisées par la municipalité.

L'usage de bois traité ou peint ne sera pas toléré sur aucun espace à jardiner.

Aucun vol ou vandalisme ne sera toléré. Ces gestes entraînent une expulsion automatique.

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires. Les bicyclettes doivent être rassemblées à l'extérieur du jardin et les voitures sur le stationnement.

AVERTISSEMENT ET EXPULSION

Tout membre qui enfreint les règlements ou dont la conduite ou les activités sont jugées non compatibles avec les activités et la philosophie du projet peut être averti et/ou expulsé.

Un premier avertissement verbal est donné au contrevenant par un membre de la municipalité de Berthier-sur-Mer. Si le membre ne se conforme pas au premier avertissement, un second avertissement écrit est transmis par courrier, recommandé, s'il y a lieu. La lettre doit expliciter les motifs de l'avertissement. À préciser selon le type de comité

Le membre qui ne se conforme pas au second avertissement, ou qui récidive pour une troisième fois, reçoit un avis d'expulsion écrit et transmis par courrier, recommandé, s'il y a lieu.

Un membre expulsé du jardin ne peut se réinscrire pour une période de trois ans.

Un droit de recours est accordé et signifié au membre contrevenant dans l'avis d'expulsion, lui donnant la possibilité de contester, par écrit, auprès de la municipalité, dans un délai de 15 jours suivant la date de l'expulsion.

BAC BRUN

Le bac brun doit toujours être à l'endroit indiqué au début de la saison.

Utiliser toujours des gants de travail pour ouvrir/fermer le couvert du bac brun.

De plus, il est obligatoire pour chaque membre du jardin communautaire de s'occuper d'apporter les bacs bruns le dimanche soir et le lundi matin. Le numéro de votre parcelle correspond à la personne qui doit s'occuper du bac brun.

Chaque membre doit s'assurer de trouver un substitut.

| Mois / jours | Numéro de parcelle |
|------------------|--------------------|
| Mai | Aller / Retour |
| 16 | 1 |
| 23 | 2 |
| 30 | 3 |
| Juin | |
| 6 | 4 |
| 13 | 5 |
| 20 | 6 |
| 27 | 7 |
| Juillet | |
| 4 | 8 |
| 11 | 9 |
| 18 | 10 |
| 25 | 11 |
| Août | |
| 1 | 12 |
| 8 | 13 |
| 15 | 14 |
| 22 | 15 |
| 29 | 16 |
| Septembre | |
| 5 | 1 |
| 12 | 2 |
| 19 | 3 |
| 26 | 4 |
| Octobre | |
| 3 | 5 |
| 10 | 6 |
| 17 | 7 |
| 24 | 8 |

***Si une parcelle est libre, ce sera la municipalité qui va s'occupe du bac brun ce jour-là.**

FORMATION DU COMITÉ

Un comité de cinq personnes est élu par l'assemblée des membres. Le mandat des membres est sur une base annuelle. Les différentes responsabilités sont réparties entre les membres.

Le mandat du comité est de prendre les décisions entre les rencontres.

- Organisation des corvées (ouverture, fermeture et entretien)
- Gestion du matériel
- Révision des modalités de fonctionnement
- Évaluer les besoins de formation et gérer l'organisation si nécessaire
- Autres sur demande

L'inscription et l'attribution des parcelles seront gérées par la municipalité.



Jonathan Blouin

Coordonnateur aux loisirs, communications et tourisme

loisirs@berthiersurmer.ca

T 418 259-2525

F 418 259-2038

berthiersurmer.ca **f**